


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 6 octobre 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20201006-CIAS_43_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-43/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la Vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 2 octobre 2020.</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET; Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Céline FILET; Martine FONTE, Messieurs Philippe JACQUESON (pouvoir à Mme COLAS), Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD (pouvoir à M. CHATAGNAT).</p> <p>M. Jérémie COURLET est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : EHPAD - FINANCES – Approbation du budget prévisionnel 2021 de la section hébergement de l'EHPAD du Val des Usse

Le Conseil d'administration décide d'approuver le budget prévisionnel 2021 de la section hébergement

- Montant de 2 000 000 €
 - Charges afférentes à l'exploitation courante : 702 450 €
 - Charges afférentes au personnel : 866 770 €
 - Charges afférentes à la structure : 430 780 €
- Investissement
 - Emplois : 91 544 €
 - Ressources : 30 000 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT**




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification